



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

L’an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} Adjoint au Maire, assisté de Agnès DARBON, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/06/2024 Date d’affichage : 13/06/2024

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie — HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLETT – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MIETTON Eve – PONT Philippe – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul.

Absents :

CROUTEIX Michel – JOUVEAU Catherine – GEST Véronique – GIVAUDAN Maxime – Stéphane – MENGUY Laurie – TABET Youcef – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPIA Jacqueline.

Pouvoirs :

GIVAUDAN Maxime à BRUNET-MANQUAT Laurent – MENGUY Laurie à GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – ZAPPIA Jacqueline à HERAUD Régis.

Excusés : MENGUY Laurie – GIVAUDAN Maxime – ZAPPIA Jacqueline .

Soit, 16 présents, 19 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

La séance débute à 20h09 .

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance est approuvé à l’unanimité.

N° 38 2024

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER ET DE CREER UN POSTE
D'APPRENTI(E) AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur Pierre BACHELOT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

PROPOSANT à l'assemblée :

La création d'un emploi d'apprenti(e) et de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de deux ans en vue de préparer un baccalauréat professionnel AGOrA (Assistance à la Gestion des Organisation et de leurs Activités). La commune désignera deux maîtres d'apprentissage pour accompagner, suivre et former la personne.

L'apprenti(e) affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion des activités administratives liées à l'accueil (mails, réservations de salles...)
- Assurer l'interface entre les différents acteurs internes et externes
- Traiter et structurer l'information de gestion en vue de la mettre au service des décideurs
- Assurer l'organisation et la gestion matérielle du service ou de l'entité

La modification du tableau des emplois à compter du 2 septembre 2024.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'apprenti(e) nommé(e) sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi d'apprenti(e) et de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de deux ans afin de préparer un baccalauréat professionnel AGOrA (Assistance à la Gestion des Organisation et de leurs

Activités). De désigner deux maîtres d'apprentissage pour accompagner, suivre et former la personne.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un(e) apprenti(e) et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat d'apprentissage et à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°39/2024

OBJET : TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES (A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024).

Madame Eve Mietton rappelle,

Que le conseil municipal a voté en juillet 2022 la tarification des cantines scolaires, et notamment la tarification sociale à 1 euro en fonction du coefficient familial. Le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.**

Madame Eve MIETTON propose,

- De reconduire l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF,
- Pour gérer les effets de l'inflation, de la hausse du prix des repas, d'augmenter de 4% les tarifs cantine de manière générale :

Tarif cantine et garderie périscolaire de la pause méridienne de l'école maternelle

TRANCHES	Tarif cantine	2ème enfant cantine 10%	3ème enfant cantine 15%	Tarif périscolaire pause méridienne	2ème enfant pause méridienne 10%	3ème enfant pause méridienne 15%
Moins 300	1,00	1,00	1,00	0,7	0,62	0,59
301-500	1,00	1,00	1,00	0,82	0,74	0,70
501-700	1,00	1,00	1,00	1,13	1,02	0,97
701-900	1,00	1,00	1,00	1,34	1,21	1,14
901-1000	1,00	1,00	1,00	1,61	1,46	1,37
1001-1100	4,17	3,75	3,55	1,61	1,46	1,37
1101-1300	4,77	4,29	4,06	1,86	1,67	1,58
1301-1500	5,03	4,53	4,27	1,93	1,74	1,64
1501-1900	5,18	4,66	4,40	2	1,80	1,70
Plus de 1901	5,42	4,88	4,61	2,10	1,89	1,79

Tarif cantine et garderie périscolaire de la pause méridienne de l'école élémentaire

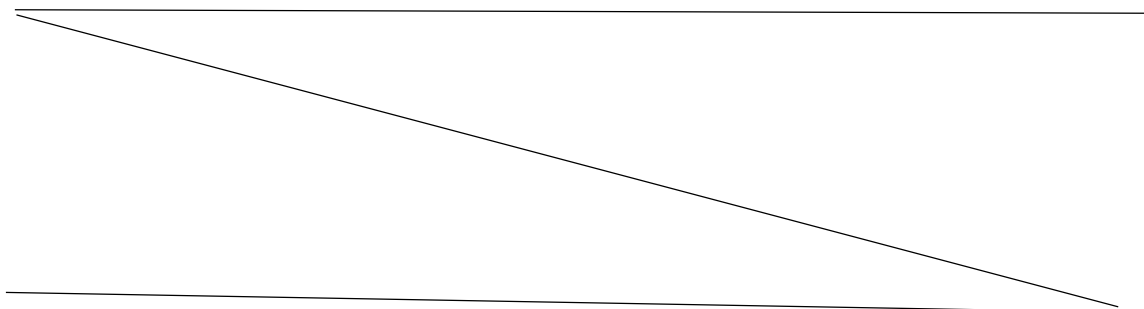
TRANCHES	Tarif cantine	2ème enfant cantine 10%	3ème enfant cantine 15%	Tarif périscolaire pause méridienne	2ème enfant pause méridienne 10%	3ème enfant pause méridienne 15%
Moins 300	1,00	1,00	1,00	0.75	0.68	0.63
301-500	1,00	1,00	1,00	0.86	0.78	0.74
501-700	1,00	1,00	1,00	1.14	1,03	0.98
701-900	1,00	1,00	1,00	1.42	1.28	1.21
901-1000	1,00	1,00	1,00	1.71	1.54	1.44
1001-1100	4,39	3,95	3,73	1.71	1.54	1.44
1101-1300	5,04	4,54	4,28	1.99	1.79	1.68
1301-1500	5,25	4,73	4,46	2,04	1.83	1.74
1501-1900	5,49	4,94	4,67	2.13	1.92	1.81
Plus de 1901	5,74	5,17	4,88	2.24	2,02	1.90

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

En l'absence de présentation du quotient familial, il sera fait application du tarif le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les tarifs de la cantine proposés ci-dessus,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2024-2025**



N°40/2024

**OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE
PRIMAIRE (A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024).**

Madame Eve MIETTON,

Indique que les tarifs de la garderie périscolaire de l'école primaire n'ont pas été révisés depuis 2018,

Du fait de l'inflation et de la hausse des prix, il est proposé d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire pour l'école primaire de Crêts en Belledonne de 4%. Les tarifs proposés sont les suivants :

ÉCOLE PRIMAIRE (maternelle et élémentaire)	DEMI-HEURE MATIN ET SOIR		
	TARIFS	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%
Tranches			
Moins de 300	0.46 €	0.42 €	0.38 €
Entre 301 et 500	0.54 €	0.49 €	0.46 €
Entre 501 et 700	0.71 €	0.63 €	0.60 €
Entre 701 et 900	0.87 €	0.79 €	0.74 €
Entre 901 et 1100	1.04 €	0.94 €	0.88 €
Entre 1101 et 1300	1.22 €	1.09 €	1,03 €
Entre 1301 et 1500	1.26 €	1.13 €	1.07 €
Entre 1501 et 1900	1,32 €	1.18 €	1.12 €
Plus de 1901	1.38€	1.25€	1.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés pour la garderie périscolaire,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1er septembre 2024.

N°41/2024

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
MIKADO
(A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024)

Madame Eve MIETTON,

Indique que les tarifs de l'accueil de loisirs MIKADO n'ont pas été révisés depuis 2021.

Du fait de l'inflation et de la hausse des prix, il est proposé d'augmenter les tarifs du centre de loisirs de Crêts en Belledonne de 5%.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO

Tranches	JOURNÉE MERCREDI OU JOURNÉE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES			FORFAIT SEMAINE VACANCES SCOLAIRES		
	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10%	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%
Moins de 300	10.81 €	9.73 €	9,19 €	49,98 €	44,98 €	42,43 €
Entre 301 et 500	11.67 €	10.50 €	9.91 €	50,82 €	45,74 €	43,20 €
Entre 501 et 700	13,12 €	11.81 €	11,16 €	55,99 €	50,39 €	47,59 €
Entre 701 et 900	16,27 €	14,65 €	13.84 €	70,45 €	63,41 €	59,89 €
Entre 901 et 1100	20.53 €	18,48 €	17.45 €	88.06 €	79,25 €	74,85 €
Entre 1101 et 1300	23.56 €	21.21 €	20,02 €	101.31 €	91.18 €	86.12 €
Entre 1301 et 1500	23,68 €	21.31 €	20,13 €	101.42 €	91.28 €	86.20 €
Entre 1501 et 1900	23,78 €	21,41 €	20,21 €	101,53 €	91,38 €	86,31 €
Plus de 1901	23,78 €	21,41 €	20,21 €	101,53 €	91,38 €	86,31 €

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO**(SUITE)**

	SEMAINE DE 4 JOURS SI JOUR FERIÉ DANS LA SEMAINE VACANCES SCOLAIRES			JOURNÉE MERCREDI SANS REPAS (PAI)
Tranches	TARIF	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10%	3ème enfant et suivant au centre de loisirs, moins 15%	TARIF
Moins de 300	39,5 €	35,55 €	33,58 €	9,34 €
Entre 301 et 500	40,16 €	36,15 €	34,13 €	10,09 €
Entre 501 et 700	43,87 €	39,48 €	37,28 €	11,33 €
Entre 701 et 900	55,99 €	50,39 €	47,59 €	14,13 €
Entre 901 et 1100	70,45 €	63,40 €	59,89 €	17,83 €
Entre 1101 et 1300	80,44 €	72,40 €	68,38 €	20,31 €
Entre 1301 et 1500	80,54 €	72,49 €	68,46 €	20,42 €
Entre 1501 et 1900	80,66 €	72,60 €	68,56 €	20,53 €
Plus de 1901	80,66 €	72,60 €	68,56 €	20,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés pour le centre de loisirs Mikado,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1er septembre 2024.

N°42/2024

**OBJET :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PISCINES 2024-2025 AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

Monsieur Pierre LAMBERT présente la convention de mise à disposition des piscines ;

La Communauté de communes Le Grésivaudan gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra (situées rue Henri Fabre - 38920 CROLLES cedex et 696 avenue de la Gare - 38530 PONTCHARRA) destinées notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce but, elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres, des créneaux horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de la natation scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention de mise à disposition des piscines 2024-2025 avec la communauté de communes le Grésivaudan, jointe à la présente délibération**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.**

N°43/2024

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA

Céline VANEL,

Rappelle au Conseil que la collectivité avait signé avec la CAF un Contrat Temps Libre, avec comme projet une aide financière à la formation BAFA.

CONSIDERANT que le contrat n'est plus valable, il convient de redéterminer les conditions d'attribution de l'aide à la formation BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Crêts en Belledonne propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation BAFA à hauteur 75 % du reste à charge du coût de la formation (après déduction d'autres aides éventuelles CAF...) avec un engagement à exercer au centre aéré communal MIKADO quatre semaine par an, 2 ans après l'année d'obtention du BAFA.

La commune versera à l'organisme formateur sa participation sur présentation d'une facture. Dans le cas où l'organisme formateur refuserait le paiement direct, l'aide financière sera versée au jeune sur présentation de la facture.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 16 à 25 ans quel que soit leur statut, pourront bénéficier d'une aide pour financer leur formation BAFA.

La Commune souhaite limiter le nombre de prise en charge à 3 dossiers par année civile.

Si le jeune refuse de travailler au sein de la structure communal MIKADO après avoir réussi aux épreuves du diplôme, il s'engage à rembourser à la commune une partie de l'aide selon le détail ci-dessous :

- Refus dès la 1^{ère} année : 2/3 de l'aide
- Refus à la 2^{ème} année : 1/3 de l'aide

Si le jeune échoue aux épreuves, il s'engage à rembourser 50 % de l'aide à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif d'aide à la formation BAFA, selon les critères présentés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

ABROGE la délibération 21/2004 du 27 février 2004 d'aide financière à la formation BAFA.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

N°44/2024

**OBJET : RÉPARTITION N°4 DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Suite au dossier de demande de subvention faite par l'association, la répartition des subventions est proposée comme suit :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
FOYER DE FOND	38830 Crêts en Belledonne	4554€	4554€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer la subvention selon le tableau ci-dessus,

N°45/2024

OBJET : CREATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN(NE)
D'HONNEUR DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre Lambert présente le projet de délibération,

La commune de Crêts en Belledonne souhaite honorer celles et ceux qui ont contribué à son rayonnement et à son développement , par leur investissement passé ou présent dans la vie publique, associative ou sociale.

L'objectif est de pouvoir remettre une médaille et un diplôme de la commune à des personnalités, les élevant ainsi au rang de citoyen(ne) d'honneur de la commune.

Même si cette distinction est purement honorifique, il apparait important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **D'approuver la création de cette distinction honorifique de citoyen(ne) d'honneur de la commune de Crêts en Belledonne**
- **De préciser que les nominations de citoyen(ne) d'honneur de la commune feront l'objet d'un vote du conseil municipal**
- **De remettre à la personne honorée une médaille et un diplôme de la commune de Crêts en Belledonne**
- **De donner pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération**

N°46/2024

**OBJET : AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES BATIMENTS DE
L'ANCIENNE POSTE, DE LA POTERIE ET DU LOCAL TIM**

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT expose au conseil municipal ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdits immeubles dépendent du domaine privé de la commune,

Considérant la volonté de la commune de rationaliser la gestion de son parc immobilier, dans un contexte financier contraint,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très importantes,

Considérant l'estimation des biens faites par le service des domaines,

Considérant l'estimation des biens faites par l'agence immobilière Foncia,

Le conseil municipal décide :

De mettre en vente les bâtiments suivants aux conditions suivantes :

Le Bâtiment de l'ancienne poste situé 37 route de Grenoble 38830 Crêts en Belledonne (AE 77)

- Bâtiment composé des anciens locaux de la poste avec un appartement en R+1, type T5 à rénover, garages, caves et local et cour arrière.
- Surface du bâti : commerce 129.55m², appartement 124.88m², annexes et dépendances 84.03m², terrain 970m².
- Prix de mise en vente : 250 000 euros

Le bâtiment de l'ancienne poterie situé 151 Grande Rue 38830 Crêts en Belledonne (AB 428)

- Maison de village avec local de type commercial en rez-de-chaussée, R+2 + combles, environ 145 m². Superficie parcelle : 57m².
- Prix de mise en vente : 150 000 euros

Le Bâtiment de bureaux et dépendances TIM situé 146 Grande Rue 38830 Crêts en Belledonne (AE65)

- Bâtiment de bureaux sur 2 niveaux élevé en R+2 sur partie de cave, avec terrain à l'arrière.
- Superficie du terrain : 1059 m² surface bâtiment : 222m² annexe :60m²
- Prix de mise en vente : 420 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 18 voix pour et une abstention (David FALL) ;

➤ **De mettre en vente :**

- **Le Bâtiment de l'ancienne poste situé 37 route de Grenoble 38830 Crêts en Belledonne (AE 77) au prix de 250 000 euros**
- **Le bâtiment de l'ancienne poterie situé 151 Grande Rue 38830 Crêts en Belledonne (AB 428) au prix de 150 000 euros**

- **Le Bâtiment de bureaux et dépendances TIM situé 146 Grande Rue 38830 Crêts en Belledonne (AE65) au prix de 420 000 euros**

- **D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces bâtiments, par vente de gré à gré , dite amiable , dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025

Monsieur Pierre Lambert,

Indique que conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de commune de Crêts en Belledonne. Le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Atteindre l'âge de 23 ans en 2025

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2025. Les résultats sont les suivants :

Commune	N° inscription	Nom
Crêts en Belledonne	050	BOUGUIN Philippe
Crêts en Belledonne	175	GINET Patrick
Crêts en Belledonne	644	LICATA Elie
Crêts en Belledonne	098	COMPAIN Sylvie
Crêts en Belledonne	908	OWEN Patrick
Crêts en Belledonne	144	ECHARD Michel
Crêts en Belledonne	012	ANDRE Corinne
Crêts en Belledonne	142	DUPERRET Delphine
Crêts en Belledonne	825	MAYET Lucile

La séance est levée à 21h19.

Fait et délibéré le 20 juin 2024 par les membres du Conseil municipal présents.

Signature du secrétaire et du président de séance, après approbation du procès-verbal par les élus.

Le secrétaire de séance

Le 1^{er} Adjoint, par suppléance, pour le Maire empêché

Agnès DARBON

Pierre LAMBERT

FEUILLET DE CLOTURE

N° 38 2024

AUTORISATION DE RECRUTER ET DE CREER UN POSTE D'APPRENTI(E) AU SERVICE ADMINISTRATIF

N°39 2024

TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES (A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2024).

N°40 2024

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE (A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2024).

N°41 2024

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MIKADO

N°42 2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PISCINES 2024-2025 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

N°43 2024

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA

N°44 2024

RÉPARTITION N°4 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°45 2024

CREATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN(NE) D'HONNEUR DE LA COMMUNE

N°46 2024

AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE POSTE, DE LA POTERIE ET DU LOCAL TIM